

République Française
Département des Vosges
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du lundi 19 février 2024 à 20 heures 30
Quorum : 8	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 12 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.
Présents : 14	Sont présents: Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Christophe GUERY, Reynald HONORÉ, Jean-Paul JACQUOT, Hervé LAHAYE, Corinne LUTIN-DELZERS, Dominique PREVOT, Johann TARDY, Marie-Bénédicte THIAVILLE
Votants : 15	
	Représentés: Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER
	Absents - excusés :
	Secrétaire de séance: Anne-Marie FREUDENBERGER

la séance est ouverte à 20 h 30

Le procès-verbal de la séance précédente est non signé car il manque trois discussions (élagage rue des Sources, problème du transformateur EDF de la Haute-Verrière et les travaux sur la RD 44 près de chez M. PIERSON) et une rectification à apporter sur la date du tirage au sort des affouages le 3 février 2024 au lieu du 10 comme mentionné.

Ordre du jour de la séance :

- PEFC 2024-2028
- ONF - Etat d'assiettes 2024
- ONF - Destination des coupes et des coupes accidentelles 2024
- ONF - Destination des coupes en affouages 2024-2025
- ONF - Programme d'actions 2024
- Tarifs 2024 - Rendez-vous des Villageois
- Tarifs 2024 - Cimetière
- CCB2V - Charte de la Trame Noire
- Rénovation de l'éclairage public - Avant-projet du SDEV
- Rénovation de l'éclairage public - Demandes de subventions

Avant de débiter la séance, Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait des 3 derniers points à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

DE 2024 007: PEFC 2024-2028

Madame le Maire expose aux membres présents la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- de renouveler son engagement, pour l'ensemble des forêts que la commune de LÉPANGES SUR VOLOGNE possède en région GRAND EST au Programme de Reconnaissance de Forêts Certifiées (PEFC) pendant 5 ans.

- de s'engager à respecter et faire respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Grand Est et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est;
- en cas de modification des surfaces forestières de la commune, d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- de désigner Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires au renouvellement de l'adhésion.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Observations :

Cotisation à 20 € et 0.65 € par hectare pour 336.17 hectares de forêt communale pour une durée de 5 ans.

DE 2024 008: ONF - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2024

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, **DEMANDE** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 récapitulée dans le tableau ci-dessous,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Parcelles	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Volume par ha (m3/ha)	Volume total (m3)	Proposition	Origine proposition	Approbation ou refus
22	11.26	11.26	Régénération Secondaire	Sapin	50	563	A passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
25	3.70	3.70	Amélioration	Hêtre	40	148	Suppression	Adaptation aménagement	Approbation
26	2.03	2.03	Régénération secondaire	Hêtre	60	122	A passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
35	6.70	4.50	Amélioration	Hêtre	45	203	A passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
39	5.03	5.03	Amélioration	Pin sylvestre	55	277	Coupe à reporter en 2027	Adaptation aménagement	Approbation
Totaux	19.99	17.79				887			

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

DE 2024 009: ONF - DESTINATION DES COUPES ET DES COUPES ACCIDENTELLES 2024

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2024-008 du 19 février 2024 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2024 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, suivant les propositions de l'ONF :

- Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2023 :

Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence)

Mode de dévolution	Essences concernées	Parcelle
Vente bois sur pied	Hêtre et Sapin	22
Vente bois sur pied	Grumes de hêtre et résineux	26
Vente "façonné" en bloc	Grumes de chêne	26
Délivrance bois sur pied	Houppiers feuillus	26
Vente "façonné" en bloc	Grumes de chêne	35
Vente bois sur pied	Grumes de hêtre (> ou = 30 cm)	35
Délivrance bois sur pied	Houppiers feuillus et petits bois (< 30 cm)	35

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix planché pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Observations :

Vente de gré à gré pour les chênes

Parcelles 26 et 35 pour les affouages

DE 2024 010: ONF - DESTINATION DES COUPES DÉLIVRÉES À LA COMMUNE 2023-2024

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2022-024 du 16 mars 2022 et n°2022-072 du 08 décembre 2022 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2022 et 2023 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2022 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, suivant les propositions de l'ONF :

- Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2023 :

Délivrance à la commune sur pied et / ou de bois façonnés :

Essences concernées	Parcelle	Surface
Chêne	17	Reliquat
Chêne	18	Total
Hêtre	19	Total
Hêtre	43	En partie

Le Conseil Municipal, notamment en application des articles L214-11 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier :

- désigne comme bénéficiaires solvables

- ◆ Gérard VILLEMIN
- ◆ Wilfried AGATY
- ◆ Philippe PARADIS

- fixe le montant de la taxe d'affouage à **12 euros le stère**,
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- fixe le volume maximal des lots à 30 stères (le règlement dédié aux affouages précise les conditions),
- fixe le délai d'exploitation au 01/09/2024,
- fixe le délai d'enlèvement des bois au 01/10/2024,
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 011: ONF - DESTINATION DES COUPES DÉLIVRÉES À LA COMMUNE 2024-2025

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2024-008 du 19 février 2024 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2024 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, suivant les propositions de l'ONF :

- Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2024 :

Délivrance à la commune sur pied et / ou de bois façonnés :

Essences concernées	Parcelle	Surface
Chêne	26	Total
Chêne	35	Total
Hêtre	2	Reliquat
Hêtre	4	Total
Hêtre	43	Reliquat

Le Conseil Municipal, notamment en application des articles L214-11 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier :

- désigne comme bénéficiaires solvables

- ◆ Gérard VILLEMIN
- ◆ Christophe GUERY
- ◆ Wilfried AGATY

- fixe le montant de la taxe d'affouage à **12 euros le stère**,

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

- fixe le volume maximal des lots à 30 stères,

- fixe le délai d'exploitation au 01/09/2025,

- fixe le délai d'enlèvement des bois au 01/10/2025,

- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 012: ONF - PROGRAMME D'ACTIONS 2024

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la programmation des travaux de l'Office National des Forêts pour l'année 2024 à savoir :

Travaux sylvicoles - Mesure compensatoire au défrichement arrêté préfectoral 435-2022 du 28 novembre 2022 **1 650 € HT**

- Dégagement manuel des régénérations naturelles (Localisation : 46.r)

Travaux sylvicoles : **1 330 € HT**

- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée (Localisation : 21.u, 35.u)

Travaux d'accueil au public : **270 € HT**

- Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétiques, ...

(Localisation : Parcelle 29 - Mise en peinture table et bancs)

- Opération de maintien de la propreté des forêts et espaces naturels

(Localisation : Parcelle 29)

Travaux d'infrastructures : **3 240 € HT**

- Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau

(Saignées et aqueducs - 3 passages minimum)

- Réseau de desserte : entretien des lisières

(Localisation : Chemins de Parémont, du Champ des Aulnes et sous Palhieu)

Soit un montant total de : **6 490 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le programme d'actions 2024 comme précisé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 013: TARIFS 2024 - RENDEZ-VOUS DES VILLAGEOIS

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement appliqués à la location du Rendez-vous des Villageois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **DECIDE** de modifier les tarifs, à compter du **1er avril 2024**, selon le tableau ci-dessous :

	Habitants	Extérieurs
Réunion, apéritifs, ...	50 €	100 €
Week-end complet	100 €	200 €
Journées supplémentaires	30 €	50 €
1 Table + 6 chaises		2 €
L'ensemble de la vaisselle		20 €
Verres, assiettes, couverts cassés ou perdus		2 €
Saladier cassé ou perdu		5 €

Pour : 14

Contre : 1 (Jean-Paul JACQUOT)

Abstention : 0

Observations :

Nouvelle convention pour les associations : 50 € pour remise en état, ménage...

Caution de 200 €

DE 2024 014: TARIFS 2024 - CONCESSION AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux emplacements dans le cimetière, ainsi que ceux du columbarium "Pyramide" et des nouveaux columbariums. Elle rappelle que les emplacements dans les nouveaux columbariums seront disponibles dès que le columbarium "Pyramide" sera complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **DECIDE** de conserver les tarifs comme suit :

Emplacements au sol

Surface de 1m x 2m	100 €
Surface de 2m x 2m	150 €
Surface de 3m x 2m	200 €

Emplacements au columbarium "Pyramide"

1 case pour 2 urnes de 18 cm de diamètre	400 €
--	-------

Emplacement en cavurne (urne de 18 cm de diamètre)

1 mini caveau avec plaque de marbre	800 €
1 emplacement sans aménagement de 1mx1m	100 €

Emplacements aux columbariums muraux

1 case pour 4 urnes de 18 cm de diamètre	800 €
--	-------

Les tarifs du columbarium correspondent à :

- un droit d'usage de la concession
- l'ouverture et la fermeture de la case

La gravure du nom, du prénom et des dates de naissance et de décès sera à la charge des familles et devront répondre à des règles de rédaction mentionnées dans le règlement du cimetière.

Dispersion au Jardin des Souvenirs

Gratuitement à la disposition des familles, toutefois, la gravure reste à charge.

Les concessions ont une durée de 30 ans, renouvelables à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Le budget du CCAS étant dissout depuis le 31/12/2016, l'encaissement se fait uniquement sur le budget communal à l'article 70311-Concessions dans les cimetières.

Pour : 14

Contre : 1 (Jean-Paul JACQUOT)

Abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS :

- * Lundi 04 mars 2024 à 20h30 : ressources humaines
- * Mercredi 06 mars 2024 à 20h30 : loi pour l'accélération des énergies renouvelables et la trame noire
- * Mardi 12 mars 2024 à 18h00 : conseil d'école
- * Mercredi 13 mars 2024 à 20h30 : commission sécurité
- * A venir : conseillère aux décideurs locaux (Mme LIPPI - SGC de Gérardmer)

CIMETIÈRE :

Comme l'an passé, le nettoyage est prévu une semaine fin mai les matins.

AMV 88 - CONTACT ELUS :

Mise à jour du fichier après accord des conseillers municipaux (facultatif).

VELOSPRINT Anould :

Manifestation prévue le 21 avril 2024. Accord pour une subvention d'un montant de 100.00 €.

RPI :

Réunion le 22 février 2024 pour acter les fermetures.
Pétition contre la fermeture de classe distribuée aux parents et habitants par l'APELE ce jour.

INTERVENTIONS :

- * Dominique PREVOT rapporte les dires d'une personne : "Madame le Maire a les conseillers dans la poche" et "rentrés dans les rangs".
Madame Le Maire demande que M. PREVOT précise qui lui avait rapporté les dires. M. PREVOT n'a pas voulu donner de noms. Comme déjà annoncé lors du Conseil Municipal du 30 janvier, Madame le Maire réaffirme son souhait de pouvoir travailler en équipe.
- * Dominique PREVOT interroge sur la représentation de la mairie au RPI pour la fermeture de classe.
- * Annie FREUDENBERGER rappelle le règlement des affouages et la non-concertation de tous les membres de la commission forêt sur les critères d'attribution.
- * Jean-Paul JACQUOT demande à faire les photocopies des PV de réunions à la mairie.
Accord de Mme Le Maire à titre exceptionnel.
Il demande également, qu'un après-midi par semaine, la mairie soit ouverte au public à la place d'un matin par exemple. A voir avec les secrétaires.

la séance est levée à 21h45

Anne-Marie FREUDENBERGER
Secrétaire de séance

Refus de signature

Virginie GREMILLET
Le Maire

